



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

DK/SCM/PM 882/2022

Autres actes de gestion du domaine public.

FESTIVAL INTERNATIONAL DES SPORTS EXTREMES.

Arrêté du 26 juillet 2022

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-6 et L.2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral n°324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par HURRICANE EVENTS, en vue d'organiser le FESTIVAL INTERNATIONAL DES SPORTS EXTREMES,

Considérant qu'il convient de réglementer le déroulement d'une telle manifestation, afin de préserver l'ordre et la tranquillité publique,

Sur proposition de Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale et Gestion du Domaine Communal,

ARRETONS

Article 1er. HURRICANE EVENTS est autorisé à organiser une manifestation dénommée le "FESTIVAL INTERNATIONAL DES SPORTS EXTREMES", sur la place de Crête à THONON-LES-BAINS, du 13 au 15 août 2022.

Article 2. INSTALLATION

L'installation du FISE sera autorisée sur le Place de Crête du 1^{er} au 19 août 2022.

Montage : Du 1^{er} au 12 août 2022.

Démontage : Du 16 au 19 août 2022.

Un gardiennage sera effectué par des agents de sécurité, le temps du montage et du démontage de 18 heures le soir à 09 heures le matin.

.../.

Article 3. **COMPETITION**

L'ouverture au public sera autorisée lors des compétitions, du 13 au 15 août 2022, de 08 heures à 21 heures..

La sécurité sera assurée par 6 gardiens le temps de l'ouverture au public, 2 à chaque entrée et 2 en patrouille mobile et par 3 agents de 20 heures 30 à 09 heures.

Article 4. **STATIONNEMENT**

A partir du 12 août 2022, à 08 heures jusqu'au 16 août 2022, à 22 heures, le stationnement sera interdit et réservé aux organisateurs :

- Sur le parking longeant la place de Crête au sortir du chemin des Marmottés.
- Sur les voies du pourtour de la place de Crête.

Article 5. **CIRCULATION**

Du 12 août à 08 heures jusqu'au 16 août 2022, à 22 heures, la circulation sera interdite sur les voies du pourtour de la Place de Crête.

Des dispositifs anti intrusion seront disposés aux entrées de ces voies.

Article 6. Les panneaux de stationnement interdit et de signalisation réglementaire seront mis en place par le Service Voirie.

Article 7. Les véhicules en infraction au stationnement seront enlevés par le service de Fourrière Intercommunale.

Article 8. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 9. Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain
et Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 26 juillet 2022

Le Maire,
Christophe ARMINJON.

